

Le Conseil fédéral et l'Année européenne

Autor(en): **Hürlimann, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **69 (1974)**

Heft 2-fr: **Numéro spécial de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 : orientation et propositions**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174414>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Conseil fédéral et l'Année européenne

Après des travaux préliminaires menés depuis de longues années sur le plan le plus large par différents comités internationaux, le Conseil de l'Europe a déclaré l'année 1975 Année européenne du patrimoine architectural. Il s'est convaincu à juste titre que l'Europe, possédant un héritage culturel si important, doit prendre de toute urgence des mesures appropriées pour le maintien, la rénovation et l'animation des nombreux monuments d'importance historique ou artistique, sacrés ou profanes, ainsi que des sites urbains et villageois. L'Occident s'appauvrirait considérablement s'il laissait à l'abandon, ou pire encore s'il laissait détruire de manière irresponsable et pour toujours, les édifices qui témoignent du passé européen. L'action conduite par le Conseil de l'Europe met moins l'accent sur la sauvegarde de quelques monuments d'intérêt exceptionnel que sur une protection efficace des ensembles, dans le cadre des exigences actuelles en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Il est réjouissant que l'appel du Conseil de l'Europe ait trouvé aussi dans notre pays un écho favorable. Le Conseil fédéral, en particulier, s'est déclaré disposé à soutenir selon ses moyens cette action importante à laquelle prennent part tous les pays membres de l'organisation de Strasbourg. Il a confié l'exécution des mesures à prendre en Suisse à un Comité national présidé par l'ancien conseiller fédéral von Moos. Lors de la première séance de ce comité, en octobre 1973, le conseiller fédéral Tschudi, qui était alors encore en charge, a souligné la nécessité d'une action coordonnée de toutes les organisations qui s'occu-

pent de la sauvegarde du patrimoine construit, et cela sur les plans local, cantonal et fédéral. Il a d'autre part insisté sur l'importance politique des tâches liées à la conservation de ce patrimoine, pour l'accomplissement desquelles l'accord et le concours de toute la population sont nécessaires. Le Conseil fédéral, qui représente notre pays vis-à-vis de l'extérieur et par conséquent devant le Conseil de l'Europe, a cependant toujours été conscient qu'étant donné la structure fédéraliste de notre pays, les Cantons sont dans une large mesure compétents en la matière. L'accomplissement des tâches que nous impose l'Année européenne dépend donc d'une façon importante des Cantons, en liaison avec la Confédération. Le Conseil fédéral, à la fin de décembre 1973, a ainsi été incité à faire appel aux autorités cantonales par une circulaire leur demandant cette indispensable collaboration. Il était d'avis que, à côté des initiatives d'intérêt national, au nombre desquelles se trouvent en première ligne les quatre réalisations exemplaires (Ardez, Corippo, Martigny Octodurus et Morat), chaque Canton devrait entreprendre et réaliser en liaison avec les Communes une restauration qui devrait servir d'exemple, que ce soit celle d'un monument déterminé, d'un groupe de bâtiments, d'une rue caractéristique, d'une place ou d'un site dans son ensemble. De surcroît, le Conseil fédéral a exprimé le désir que les Cantons éveillent l'intérêt du public pour l'Année européenne du patrimoine architectural, et en particulier de la jeunesse. Presque tous les Cantons ont répondu très positivement aux suggestions du Conseil fédéral. Certains d'entre eux ont établi des programmes d'envergure, de sorte qu'au point de vue suisse, l'Année européenne devrait remporter un brillant succès.

J'adresse mes remerciements les plus sincères à toutes les collectivités publiques ou privées, en premier lieu aux Cantons et aux Communes, aux organes de sauvegarde et au Comité national pour l'Année européenne, ainsi qu'à toutes les personnalités dont l'activité inlassable et le sens des responsabilités contribue au maintien de l'héritage construit témoin de notre passé. Si nous nous efforçons tous de réaliser dans un esprit moderne et conforme à notre temps l'idée de la conservation du patrimoine national, nous aurons la meilleure garantie que les témoins construits des siècles passés resteront non seulement aujourd'hui, mais aussi à l'avenir, une partie vivante de l'héritage culturel de la Suisse et de l'Europe.

Hans Hürlimann
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de l'intérieur